

**COMPTE RENDU DU CONSEIL DE L'ÉCOLE DOCTORALE ERASME
Mercredi 20 novembre 2019**

Membres du conseil présent.e.s : Frédéric ALEXANDRE, Philippe BATIFOULIER, Viviane BIRARD, Claire BLANDIN, Bernard HAFTEL, Karima KENFOUD, Bertrand LEGENDRE, Antoine PECOUD, Séverine RINGANADEPOULLE représentée par Manuela NGABA, Karl-Leo SCHWERING, Manel TOUMI

Membres du conseil excusés : Manon FONTAINE, Pascaline ADONNAÏ, Rémi GAGNAYRE, Pascale GARNIER, Nader NEFZI

Membres du conseil absents : Victor DUCHESNE, Florian HOUSSIER

Invitée présente : Anne CAMMILLERI

ORDRE DU JOUR

- ✚ Approbation du compte-rendu du conseil du 3 juillet 2019
- ✚ Point sur les réinscriptions : dates limites et procédure « extra tempora »
- ✚ Moyenne insuffisante pour l'inscription en doctorat : rappel et discussion
- ✚ Formation doctorale : changements à prévoir suite à la fin d'USCP
- ✚ Mesures anti-plagiat : mise en œuvre
- ✚ Election des personnalités extérieures du Conseil de l'ED Erasme
- ✚ Projet d'une certification ISO des Ecoles doctorales et du BRED
- ✚ Campus Condorcet : où en sommes-nous ?
- ✚ Appel à mobilité sortante ; organisation du colloque des doctorants
- ✚ Questions diverses

Karl-Leo Schwering ouvre la réunion du Conseil.

Le compte rendu du conseil du 3 juillet dernier est approuvé.

✚ **Point sur les réinscriptions : dates limites et procédure « extra tempora »**

Lors du dernier conseil, il avait été indiqué que toutes les demandes de réinscription devaient être déposées à l'école doctorale au plus tard, le 1^{er} novembre 2019. Karl-Leo Schwering indique une tolérance jusqu'à la fin du mois. Au-delà, la procédure extra-tempora sera mise en œuvre. En quoi consiste cette procédure ? Le.a doctorant.e devra, en plus de ce qui est demandé sur la plateforme, solliciter Mme Pellé, VPCR et M. Oudar, VP CFVU pour être autorisé.e à se réinscrire. *Lorsqu'une demande de réinscription en doctorat n'a pas respecté les délais impartis, alors même*

*que ces informations ont été envoyées aux doctorant.e.s à plusieurs reprises d'avril à octobre 2019, une procédure d'inscription « extra-tempora » est appliquée. Les doctorant.e.s concernés doivent déposer un courrier au Secrétariat de l'École doctorale ÉRASME adressé au Pr. Anne Pellé, VPCR et au Pr. Olivier Oudar, VPCFVU de l'Université Paris 13. Cette demande doit comprendre deux lettres : un courrier du/de la doctorant.e ainsi qu'un courrier du directeur ou de la directrice de thèse. Ces lettres doivent expliquer **les raisons du retard**, et donner les **arguments qui justifient la demande de réinscription tardive**.*

Une question porte sur le rôle des directeurs ou directrices de laboratoires, doivent-ils.elles relancer les directeurs de recherche ? Frédéric Alexandre précise que les doctorant.e.s ont reçu des relances automatiques qui les invitent à se réinscrire dans les délais impartis ; les directeurs et directrices de recherche ont également été informé.e.s des rappels de la plateforme sur les inscriptions de leurs doctorant.e.s.

L'école doctorale indique qu'elle subit une pression de l'université qui exige que tou.te.s les doctorant.e.s soient réinscrit.e.s dans les délais pour que cette dernière puisse percevoir la dotation ministérielle inhérente à l'inscription d'un.e "étudiant.e". Au-delà de la fin de l'année, l'université perd ces subsides.

Bertrand Legendre évoque la difficulté pour un directeur de recherche de savoir si sa ou son doctorant.e, sur le point de soutenir, va être prêt.e pour décembre. Le directeur de l'école doctorale indique que lorsqu'une soutenance est prévue, le.a doctorant.e est dispensé.e de réunir son comité de suivi et de produire un état d'avancement sous réserve que la composition du jury de thèse et la date de la soutenance soient arrêtées, et que le manuscrit de thèse puisse être déposé.

Il est rappelé que toute soutenance qui se déroule à partir de janvier nécessite de se réinscrire et de s'acquitter des frais de scolarité pour l'année universitaire en cours.

Karl Leo Schwering évoque des cas difficiles où le.a doctorant.e a fait le travail mais le directeur ou la directrice ne valide pas.

Karl-Leo Schwering rappelle que la date limite pour l'ouverture d'un dossier pour une première inscription est le 15 décembre 2019. Or, il y a eu des relances du BRED pour le 15 novembre mais l'école doctorale Erasme maintient les dates qui avaient été annoncées. Karl-Leo Schwering informe le conseil qu'une réinscription n'a pas été autorisée pour cause de plagiat.

✚ **Moyenne insuffisante pour l'inscription en doctorat et nombre de doctorant.e.s par directeur et directrice de recherche : rappel et discussion**

- **Nombre de doctorant.e.s par directeur et directrice de recherche**

Actuellement, chaque directeur ou directrice ne peut encadrer plus de 8 doctorant.e.s, et ne peut inscrire plus de deux nouveaux doctorants chaque année. Seul.e.s, les collègues récemment HDR ou nouvellement nommées à Paris 13 sont autorisé.e.s à inscrire 3 nouveaux l'année de leur arrivée. Bertrand Legendre demande à rendre cela possible pour chaque enseignant.e chercheur.e.

Bernard Haftel souhaite qu'il n'y ait pas de limite sur le nombre de nouveaux inscrits en doctorat. Philippe Batifoulier pense qu'il serait intéressant de relâcher la contrainte pour permettre un plus grand nombre de co-encadrements. Il indique qu'un.e co-encadrant.e participe probablement plus à l'encadrement d'une thèse qu'un co-directeur car il ou elle a besoin d'encadrer pour passer et obtenir son HDR.

Anne Cammilleri indique que le droit public a perdu six inscriptions en thèse cette année, à cause de cette règle qui n'autorise pas plus de deux nouvelles inscriptions en doctorat par an, alors que ce laboratoire a une pression des instances universitaires pour qu'il y ait plus d'encadrement de thèses. Elle souligne que ce laboratoire a, par ailleurs, un problème pour encourager les collègues MCF à passer leurs HDR.

Karl-Leo Schwering rappelle qu'il s'agit d'une discussion et qu'on ne revient pas sur la règle aujourd'hui mais n'exclut pas qu'un processus de changement puisse être mis en place en mars. Karima Guenfoud indique qu'en sociologie, il y a très peu d'HDR en poste, on pourrait conserver notre cadre et y étendre des situations d'exception.

Bertrand Legendre souligne qu'il faut faire attention à l'attractivité de l'université et regrette que P13 applique des règles plus strictes que dans d'autres universités d'Ile-de-France.

Frédéric Alexandre rappelle qu'Erasme a dû se caler sur Galilée parce que certains directeurs de recherche inscrivaient « à tout va » sans encadrer leurs doctorant.e.s.

Karl-Leo Schwering rappelle que l'ED a bénéficié d'une excellente évaluation HCERES et que les conditions matérielles à l'ED sont difficiles du fait qu'il n'y ait qu'un seul poste administratif.

Une autre discussion s'engage sur la possibilité qu'un.e enseignant.e-chercheur.e puisse dépasser le seuil des 8 encadrements de thèse. Philippe Batifoulier serait favorable pour aller à dix s'il y a des co-encadrements. Viviane Birard indique que le travail des dix dernières années à consister à améliorer le ratio entre inscriptions et soutenances.

Karl-Leo Schwering fait remarquer qu'il faut aussi tendre vers la réalisation des thèses en trois ans. Or, une majorité de doctorant.e.s terminent en quatre ans, et nombre d'entre eux sont en huitième année.

Antoine Pécoud aborde les cas particuliers où des thèses sont reprises par des collègues en cas de défaillance liée à des problèmes de santé du directeur.

L'idée qui se dégage serait de passer à trois nouvelles inscriptions par an et de monter à dix en cas de co-direction ou co-tutelle. Karl-Leo Schwering redoute que ce soit un casse-tête, une part importante du travail de l'école doctorale relève déjà du détail comme par exemple les relances des directeurs de recherche pour la réinscription.

Philippe Batifoulier reconnaît qu'il est difficile d'établir des règles avec des situations très différentes d'un laboratoire à l'autre. Néanmoins, le directeur indique que le bureau de l'école doctorale se penchera sur le sujet et fera une proposition à mettre au vote en mars.

- **Moyenne insuffisante :**

Karl Leo Schwering souligne la tension des échanges par mail avec les directeurs et directrices de droit quant aux moyennes insuffisantes des candidat.e.s proposé.e.s pour une inscription en 1^{ère} année de doctorat. Il évoque la responsabilité du directeur de l'école doctorale sur ce point au regard du décret du 25 mai 2016. Il est souligné que les règles varient d'une école doctorale à une autre pour l'inscription en 1^{ère} année de doctorat. Le directeur de l'ED suggère que si on veut inscrire en thèse, un.e candidat.e dont les notes sont bonnes mais le mémoire faible, il est toujours possible de lui demander de refaire un mémoire pour améliorer sa moyenne générale.

Philippe Batifoulier indique que le CEPN sélectionne ces candidat.e.s parmi ceux et celles qui ont obtenu.e.s une moyenne générale \geq à 16. A l'exception de certains masters indifférenciés où le mémoire est parfois sous-noté car il est demandé de produire un rapport de stage.

Anne Cammilleri refuse d'entendre parler d'harmonisation du droit avec les autres disciplines ; elle soutient que le niveau d'exigence des notes de certaines universités comme Assas ou Sorbonne a baissé. Elle demande à ce que soit uniquement reconnue la compétence du directeur ou de la directrice qui veut diriger le.a doctorant.e, elle soutient que seul.e, l'encadrant.e est habilité.e à faire le tri dans ses étudiant.e.s.

Bernard Haftel prend l'exemple des échanges internationaux où on relativise la note au bénéfice de la place dans la promotion. Pour lui, le classement dans le M2 devrait être le seul critère.

Frédéric Alexandre indique que la plateforme prévoit ces cas puisqu'il y a une boîte de dialogue à renseigner lorsque la note au master recherche ou indifférencié est inférieure à 14. Dans son

laboratoire, les absences de mention bien au Master qui ont été justifiées ont débouché sur une autorisation d'inscription en doctorat.

Karl Leo Schwering pose la question : faut-il faire une exception culturelle pour les cursus de droit ?

Formation doctorale

Une réflexion a été menée de concert avec l'école doctorale Galilée. Il y a deux types d'urgence à traiter. L'une est le problème de suivi des formations avec l'équipe du BRED, l'autre est la répartition des 600 heures entre les deux écoles. Il a été décidé que 200 heures de formation seraient communes aux deux écoles et 200 heures seraient spécifiques à chacune d'entre elles.

Les formations ci-dessous qui se dérouleront sur une demi-journée sont obligatoires pour l'ensemble des doctorant.e.s :

- Éthique et intégrité : de bonnes pratiques en thèse
- Propriété et protection des données : la loi et les outils (Compilatio)
- Conseil à l'expatriation (uniquement pour les ressortissants de L'UE)
- Égalité hommes / femmes ? Discrimination

En revanche, on ne sait pas dans quelle mesure les doctorant.e.s vont pouvoir continuer de s'inscrire aux formations du CFDip. L'université Paris 13 a demandé à obtenir des places réservées (des quotas). L'information a été donnée aux doctorant.e.s lors des réunions de rentrée des deux écoles.

Election des personnalités extérieures du Conseil de l'ED Erasme

Guillaume Benne a été proposé comme personnalité représentant le monde socio-économique. Il est co-fondateur du bureau d'études et de conseil « ANTHROPOCENE » qui vise à accompagner les territoires, villes et organisations dans leur transition vers une économie prenant en compte les enjeux écologiques, notamment les enjeux liés à la biodiversité. Il est consultant - chef de projet études / pilotage.

Guillemette de Larquier a été proposée pour représenter le monde scientifique.

Elle est professeure des universités en économie à l'université de Lille depuis 2017, après avoir été maître de conférences à l'université Paris X Nanterre de 1998 à 2017 et chercheuse en délégation puis en détachement au Centre d'études de l'emploi entre 2007 et 2012.

Ces deux personnalités ont été élues à l'unanimité.

Appel à mobilité sortante

L'appel à mobilité sortante qui vise à encourager l'insertion temporaire et la socialisation de nos doctorant.e.s au sein d'une équipe de recherche étrangère a été adressé aux doctorant.e.s de 1^{ère}, 2^e et 3^e année. L'école doctorale attend le retour des dossiers, au plus tard pour le 13 janvier 2020.

Organisation du colloque des doctorants

Le colloque de l'école doctorale Erasme **se déroulera** au printemps, le **jeudi 23 avril 2020**. Il est ouvert à toutes les thématiques, la date limite de réception des propositions est fixée au 28 février 2020.

Mesures anti-plagiat : mise en œuvre

Karl Leo Schwering rappelle l'envoi en juillet du courrier de la Vice-présidente de la commission Recherche à propos des mesures anti- plagiat que l'université met en œuvre dans le cadre du doctorat. Il revient sur l'attestation que tou.te.s les directeurs et directrices de recherche auront à signer et à remettre au BRED au moment du dépôt du dossier de soutenance. Déclaration dans laquelle ils ou elles attesteront qu'il n'y a pas de plagiat dans le manuscrit de thèse de leur doctorant.e.

Pour cette raison, tou.te.s les doctorant.e.s et leur encadrant.e.s doivent impérativement se former au logiciel anti-plagiat <compilatio >. En revanche, cela ne concerne pas les membres du comité de suivi.

Projet d'une certification ISO des Ecoles doctorales et du BRED

Campus Condorcet : où en sommes-nous ?

Faute de temps, le point sur le Projet d'une certification ISO des Ecoles doctorales et du BRED ainsi que celui sur le Campus Condorcet n'ont pas été abordés.

Dates des prochains conseils

- **Mercredi 25 mars 2020**
- **Mercredi 8 juillet 2020**

La séance est levée à 12h00